

 COMMUNE DE ROBION	AU 2025-005
DECISION DU MAIRE	

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché UGAP Gaz 2025 à la société ENGIE – Entreprises et Collectivités, sise 2 Impasse Augustin Fresnel, BP 40149, 44801 Saint-Herblain pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés « GAZ 2025 ».

Le marché est passé pour une période allant du 01/07/2025 au 31/12/2028.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 11 article 60612 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 13 Février 2025

Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250213-AU_2025_005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025

